



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance
Du Lundi 28 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE - Jacques DECHENEAUX
Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Colette ROULLET - Daniel SUAREZ - Fabien
MYLY - François FASCIAUX - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Michelle NOWAKOWSKI -
Karine REGOBIS - Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD -
Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO - Céline
GRANGE

Procurations : Cécilia BOURGIN à Céline Di DOMENICO
Sébastien GRIVEL à Gérard BAKINN
Nathalie CHEVALIER à Jacques DECHENEAUX
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : François FASCIAUX

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 Novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 24
Procurations : 04
Votants : 28

Le Quorum est atteint

Votes exprimés

- Vote pour : 28
- Vote contre : /
- Abstention : /

11 : Recrutement d'agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date du 17 novembre 2022,

Considérant que dans le cadre de l'organisation par l'I.N.S.E.E. du recensement de la population prévu en 2023, la Commune de VIF a la responsabilité de désigner des agents recenseurs ainsi que leurs conditions de rémunération,

Considérant que les agents recenseurs peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés spécifiquement à l'extérieur,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** le recrutement du nombre d'agents recenseurs nécessaires pour mener à bien la campagne 2023 (estimé entre 17 et 20 agents)
- **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs à :
 - 6,43 euros bruts par feuille de logement remplie au centre-ville
 - 6,83 euros bruts par feuille de logement remplie à la périphérie
 - 19,69 euros bruts en dédommagement des frais de déplacement de la tournée de reconnaissance
 - 19,69 euros bruts la demi-journée de formation suivie
- **D'ACTER** que les agents recenseurs nommés parmi le personnel communal ne seront pas indemnisés pendant les deux demi-journées de formation organisées pendant leur temps de travail.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits et ont signé le registre les membres présents.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Le Maire,

Guy GENET

